

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>9</b>
Présents	<b>35</b>	Absents non représentés :	<b>3</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>44</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 décembre 2022, après convocation légale reçue le 06 décembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Bernard RIGEADE, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

**Étaient Absents non représentés :**

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention d'aménagement tripartite entre la Communauté d'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat, la commune de Monteux et la SPL Territoire  
Vaucluse – Autorisation au Président à signer l'avenant n° 6**

Monsieur Stéphane MICHEL, conseiller communautaire délégué rappelle à l'assemblée que par délibération N°DE/44/8.4/08.03.2016-6, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a conclu une concession d'aménagement tripartite avec la commune de Monteux et la SPL Territoire Vaucluse pour la réalisation de l'opération de requalification du centre ancien par la restructuration d'îlots, l'aménagement de places et espaces publics et la reprise des réseaux et voiries qui en découlent.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 14/12/2022

Affiché le : 15/12/2022

Par avenant n°1 la participation de la commune de Monteux a été augmentée pour permettre la réalisation au sein de la concession de la réhabilitation des ilots Trewey et Reynaud ;

Par avenant n°2 il a été précisé que la concession d'aménagement était réalisée dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage avec la communauté de communes Les Sorgues du Comtat ;

Par avenant n°3 il a été précisé que la concession d'aménagement était réalisée dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Monteux ;

Par avenant n°4, faisant suite au CRAC arrêté au 31 décembre 2018, et considérant une modification du volume des acquisitions d'immeubles dans le cadre de la restauration immobilière, la participation de la commune de Monteux a été augmentée ;

Par avenant n°5, faisant suite au CRAC arrêté au 31 décembre 2019, la participation des Sorgues du Comtat a été portée à 3 797 800 € HT afin de réaliser des équipements publics non prévus à la concession initiale.

Le CRAC arrêté au 31 décembre 2021 fait état de modifications de programme d'équipements publics destinés à être remis à la commune de Monteux : réhabilitation de trois immeubles pour y accueillir l'office du tourisme, l'école de musique et un dispositif « Micro-folies » et atelier numérique accompagné de bureaux.

De plus, les perspectives opérationnelles et financières font apparaître la nécessité de prolonger

l'opération de 5 années supplémentaires.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'article 15.3 de la concession

d'aménagement est modifié.

Le montant prévisionnel de la participation des concédant est désormais fixé à **11 321 185 €**

**HT -TVA** en sus le cas échéant, (+1 170 000 € HT) dont :

- **3 797 800 € HT** TVA en sus, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le

patrimoine de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (sans changement) ;

- **6 353 385 €** de la Ville de Monteux (non taxable à la TVA) au titre d'une participation d'équilibre à l'opération (sans changement) ;

- **1 170 000 € HT** TVA en sus, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le

patrimoine de la commune de Monteux (+ 1 170 000 € HT) ;

Les modalités de versement de cette participation prévues à l'article 15.3.1 et 15.3.2 sont ainsi

précisées :

**Concernant la Ville de Monteux :**

150 000 € par an de 2018 à 2020 puis 590 000 € par an à compter de 2021.

**Concernant la communauté de communes Les Sorgues du Comtat :**

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 14/12/2022

Affiché le : 15/12/2022

Par tranche annuelle de versement de : 150 000 par an en 2018 et 2019 puis de 438 000 € TTC à compter de 2020, le solde à la clôture de l'opération.

L'ensemble des dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent applicables.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°DE/44/8.4/08.03.2016-6 portant sur la signature d'une concession d'aménagement tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la commune de Monteux et la SPL Territoire Vaucluse pour la réalisation de l'opération de requalification du centre ancien

**Vu** l'avenant N° 6 de la SPL Territoire de Vaucluse, pour modifier les termes de la convention joint à la présente,

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Stéphane MICHEL, conseiller communautaire délégué, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à 40 voix pour, 1 contre (Michel MUS) et 3 abstentions (Robert IGOULEN, Patrice DE CAMARET et Florence GUILLAUME) des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'avenant n° 6 joint à la présente délibération ;

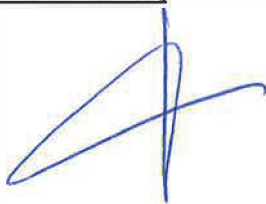
**AUTORISE** le Président ou en son absence les Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant n° 6.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Secrétaire de séance,**





**OPERATION D'AMENAGEMENT  
RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE  
DE MONTEUX**

---

**CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**AVENANT N°6**

**Entre**

La Ville de Monteux, représentée par Monsieur Christian Gros, son maire en exercice agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat représentée par Monsieur \_\_\_\_\_ agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommées par les mots «les Collectivités concédantes» ou « le groupement de concédants ».

**D'une part,**

**Et**

Territoire Vaucluse, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 399 000 Euros, dont le siège social est situé au Conseil Général, place Viala - 84000 Avignon, inscrite au Registre du Commerce d'Avignon sous le numéro 802 646 117

représentée par Madame Dominique SANTONI, sa Présidente Directrice Générale en exercice en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société du 25 octobre 2021,

ci-après dénommée « le Concessionnaire» ou « la Société» ou « l'Aménageur »

**D'autre part,**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par concession d'aménagement du 15 juin 2016, les collectivités concédantes ont confié à la société la mise en œuvre de l'opération de requalification du centre ancien de Monteux par la restructuration d'îlots, l'aménagement de places et espaces publics et la reprise des réseaux et voiries qui en découlent.

Par avenant n° 1 la participation de la commune de Monteux a été augmentée pour permettre la réalisation au sein de la concession de la réhabilitation des îlots Trewey et Reynaud

Par avenant n° 2 il a été précisé que la concession d'aménagement était réalisée dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage avec la communauté de communes Les Sorgues du Comtat ;

Par avenant n° 3 il a été précisé que la concession d'aménagement était réalisée dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Monteux ;

Par avenant n°4, faisant suite au CRAC arrêté au 31 décembre 2018, et considérant une modification du volume des acquisitions d'immeubles dans le cadre de la restauration immobilière, la participation de la commune de Monteux a été augmentée ;

Par avenant n°5, faisant suite au CRAC arrêté au 31 décembre 2019, la participation des Sorgues du Comtat a été portée à 3 797 800 € HT afin de réaliser des équipements publics non prévus à la concession initiale.

Le CRAC arrêté au 31 décembre 2021 fait état de modifications de programme d'équipements publics destinés à être remis à la commune de Monteux : réhabilitation de trois immeubles pour y accueillir l'office du tourisme, l'école de musique et un dispositif « Micro-folies » et atelier numérique accompagné de bureaux.

De plus, les perspectives opérationnelles et financières font apparaître la nécessité de prolonger l'opération de 5 années supplémentaires.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de signer le présent avenant.**

#### ARTICLE 1 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

**1.1** En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'article 15.3 de la concession d'aménagement est modifié.

Le montant prévisionnel de la participation des concédant est désormais fixé à **11 321 185 € HT -TVA** en sus le cas échéant, (+1 170 000 € HT) dont

- **3 797 800 € HT TVA** en sus, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (sans changement) ;
- **6 353 385 €** de la Ville de Monteux (non taxable à la TVA) au titre d'une participation d'équilibre à l'opération (sans changement) ;
- **1 170 000 € HT TVA** en sus, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la commune de Monteux (+ 1 170 000 € HT) ;

**1.2** Les modalités de versement de cette participation prévues à l'article 15.3.1 et 15.3.2 sont ainsi précisées :

**Concernant la Ville de Monteux :**

150 000 € par an de 2018 à 2020 puis 590 000 € par an à compter de 2021.

**Concernant la communauté de communes Les Sorgues du Comtat :**

Par tranche annuelle de versement de : 150 000 par an en 2018 et 2019 puis de 438 000 € TTC à compter de 2020, le solde à la clôture de l'opération.

#### ARTICLE 2 - DUREE DE L'OPERATION

La durée de la concession d'aménagement est prorogée de 5 ans.

#### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIEES

L'ensemble des dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

En quatre exemplaires originaux

Pour la SPL Territoire Vaucluse

Pour la Ville de MONTEUX

Pour la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat